



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450

L'avis public s'adresse aux personnes et aux organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Arthabaska le 20 novembre 2024, le ***Règlement numéro 450 limitant la mise en décharge et l'incinération sur le territoire de la MRC d'Arthabaska de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.***

Ce règlement est voté en vertu du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Arthabaska et limite la quantité de déchets pouvant être enfoui ou incinérés pour une période donnée. Ce plan a été promulgué par avis public le 1^{er} novembre 2024.

Il est possible de prendre connaissance de ce règlement au centre administratif de la MRC d'Arthabaska au 150 Notre-Dame Ouest à Victoriaville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Donné à Victoriaville, ce 19 décembre 2024.

Me Olivier Milot avocat oma.
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450

Je, soussigné, Me Olivier Milot avocat oma, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie sous déclaration solennelle avoir publié l'avis public ci-joint en affichant une copie au centre administratif de la MRC d'Arthabaska et une copie sur le site Internet de la MRC d'Arthabaska, le 19 décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 19 décembre 2024.



Me Olivier Milot avocat oma.
Greffier-trésorier adjoint